Règlement de Jeu
« Nouveau webshop rexel.fr »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société REXEL France, Société par Actions Simplifiée au capital social de 41.940.672 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616, ayant son siège social au 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002, 75838 Paris Cedex 17 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise du 9Mai au 15 Juin 2017 inclus un jeu concours à destination des professionnels immatriculés au RCS, intitulé « Nouveau webshop rexel.fr » (ci-après dénommé le « Jeu »)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants.

Le Jeu est ouvert à tout professionnel immatriculé au RCS ayant son siège social en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ou de son réseau commercial, de leur conjoint et des membres de leur famille, des professionnels déjà clients de la Société Organisatrice ainsi que tous prestataires ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par participant et numéro SIRET. Seul le représentant légal de l'entité participante est autorisé à participer au Jeu.

Le Jeu a pour objet de désigner par tirage au sort cinq gagnants dans les conditions ci-après décrites.

La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : https://portail.rexel.fr/devenir-client-rexel.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le site internet : https://portail.rexel.fr/devenir-client-rexel, à partir du 09/05/2017 jusqu'au 15/06/2017.

Pour participer, il faut :

- remplir le formulaire de demande de création de compte. Les champs obligatoires sont : nom et prénom du représentant légal, dénomination sociale, numéro SIREN, adresse du siège social, téléphone, courrier électronique
- cocher la case «*J'accepte les conditions de participation au jeu concours* ».

L'inscription sera vérifiée et finalisée par téléphone avec un conseilleur commercial de la Société Organisatrice dans un délai maximum de 72h.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées
Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute indication de dénomination sociale ou d'adresse du siège social falsifiée, frauduleuse, mensongère ou incorrecte, entraine l'élimination de la participation.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le tirage au sort s'effectuera par voie informatique parmi les participants ayant remplis les conditions visés ci-dessus. Le tirage au sort sera organisé dans les deux semaines suivant la fin du Jeu, sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations sont les suivantes :

- 5 tablettes numériques Apple iPad Pro 32 Go WiFi, d'une valeur unitaire maximale de 689€ TTC.

Un seul lot comme défini ci-dessus sera attribué par gagnant (même dénomination sociale, même numéro SIREN, même adresse, même représentant légal). Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Les 5 gagnants tirés au sort seront contactés par la Société Organisatrice. Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans un délai de 15 jours calendaires à réception du courrier électronique l'informant de son gain. S'il se manifeste après ce délai, il sera considéré comme avoir renoncé au lot.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, le lot sera remis au gagnant dans l'agence Rexel de la ville la plus proche du lieu de son siège social.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot de nature ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formée à cet égard.

ARTICLE 5 – FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 - PUBLICITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur le site internet www.portail.rexel.fr/devenir-client-rexel, en point de vente, et/ou sur toute autre brochures papier (ex : presse professionnelle) la dénomination sociale, la ville ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. En conséquence, par sa participation au Jeu, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser ces informations pour les finalités visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.portail.rexel.fr/devenir-client-rexel ou réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation ne nécessitant aucune participation financière (aucune enveloppe et autres consommables nécessaires à la participation), aucun remboursement de frais de participation ne sera effectué.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée : :

- En cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des serveurs du Jeu ;
- En cas de dommages, matériels ou immatériels, causés aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle ;
- Si l'adresse e-mail des gagnants renseignée lors de leur inscription ne fonctionne pas ou si la boite de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté ou au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre elle

En outre, la Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Ces données pourront être utilisées afin d'informer les participants des produits ou services fournis par la Société Organisatrice, sous réserve qu'ils ne s'y soient pas opposés.

En outre, conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Digital de Rexel France - 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002, 75838 Paris cedex 17.

ARTICLE 10 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice : Rexel France - Service Digital - 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002, 75838 Paris Cedex 17.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à la Société Organisatrice : Rexel France - Service Digital - 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002, 75838 Paris cedex 17.